santé
famille
retraite
services
de Picardie

Beauvais, le 25 juin 2025

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions des candidats à une commande au moins égale à 5 000 euros

(art. L.243-15, D.243-15 du CSS et D.725-22-5 du CRPM)

Demande d'attestation de fourniture de déclarations sociales légalement exigible lors de la conclusion d'un contrat et tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, dont l'objet porte sur une obligation d'un montant au moins égal à 5 000 euros en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce

Code de Sécurité HQXM8IV627

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à www..fr/verification-attestations,
- Contacter la MSA de Picardie

En votre qualité d'employeur

DENOMINATION SOCIALE : **SARL WM PRESTA CHATEAU TH**

Adresse du siège social : 36 RTE NATIONALE
02400 BLESMES

N° SIREN : 92490986400010

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales, des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage** vous est délivrée :

- pour un effectif de 7 salarié(s) et une masse salariale de 11 979,09 euros,
- au titre du mois de mai de l'année 2025
- et pour les établissements suivants :

Etablissements concernés	Numéro SIRET
SARL WM PRESTA CHATEAU THIERRY	92490986400010

Délivrance de l'attestation de déclaration sociale

La Directrice Générale, soussignée certifie, qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité Sociale, d'Allocations Familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage à la date du 25062025.

Fait à Beauvais, le 25/06/2025

La Directrice Générale de la MSA de Picardie ou son délégataire

*Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au titre des périodes d'emploi à compter du 1er Janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'AGEFIPH.

**Cette attestation concerne également les contributions à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage au titre des rémunérations versées à compter du 1er Janvier 2022 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'OPCO compétent concernant la contribution à la formation professionnelle et de la DGFIP concernant la contribution à la taxe d'apprentissage.

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie

MSA DE PICARDIE
8 AV VICTOR HUGO - CS 70828
60010 BEAUVAIS CEDEX

www.msa-picardie.fr
Tél 03 22 80 60 02